



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, dénombre une absence (G. MITCHOVITCH, qui a donné procuration à M-J. GAC) et précise que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire fait passer la feuille de présence pour signatures.

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du contexte sanitaire, pour le respect du confinement national et des gestes barrières, la séance du Conseil Municipal se tient exceptionnellement à huis clos (hors la présence des journalistes pour garantir la publicité des débats) à la salle Etienne Guilmoto.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait état du compte rendu du dernier Conseil Municipal et précise que J-Y. COLLEAU a demandé à ce qu'il soit procédé à une rectification d'une partie du paragraphe 3 du point 6 à l'ordre du jour relatif au projet de construction d'une maison médicale et sociale. Ainsi, la phrase « *Il dit également que le projet de Kerlouan tel que conçu à ce jour conduira à devenir la Maison Médicale et Sociale la plus garnie du secteur (1 médecin pour 500 habitants).* » est remplacée par la phrase « *Il dit également que le projet de Kerlouan, tel que connu à ce jour, conduira à installer 11 médecins entre les 3 maison médicales, ce qui donnera un « quota » d'un médecin pour 500 habitants, alors que la moyenne nationale est d'un médecin pour 800 habitants. Cette situation peut entraîner la difficulté de nouvelles arrivées ou le départ de praticiens.* ».

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de formuler, le cas échéant, leurs questions ou observations complémentaires concernant le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Aucune observation ou question n'est formulée.

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, qui est adopté à l'unanimité avec la rectification demandée ce jour.

Monsieur Le Maire procède à la lecture des points à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1) LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22, et à la délibération de délégation d'attributions du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020, Monsieur Le Maire a pris un ensemble de décisions, qu'il expose aux conseillers municipaux :

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
15.10.2020	Devis complémentaire - Electricité - Travaux de réhabilitation du Presbytère	SAS GERARD GERVAIS, 29200 Brest	4 523,29 €
20.10.2020	Réfection bardage et toiture tribune foot	SARL GLOANEC, 29260 Ploudaniel	10 435,90 €
20.10.2020	Fourniture et pose de cavurnes	MARBRERIE LAOT PASCAL, 29260 Ploudaniel	2 880,00 €

Monsieur Le Maire précise que le devis Gervais relatif à la réhabilitation du Presbytère concerne les trois bâtiments et notamment l'espace jeune, qui nécessitait quelques aménagements complémentaires non prévus au marché initial.

Monsieur Le Maire indique également que les travaux prévus au devis Gloannec seront réalisés avant la fin de l'année 2020.

Monsieur Le Maire ajoute enfin que la commande de 12 caves urnes, qui sont de petits monuments funéraires, s'avérerait indispensable puisqu'il n'en reste presque plus de disponibles et ceux-ci font l'objet de demandes de plus en plus régulières.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les éléments évoqués. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2) ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE ET SOCIALE EN CENTRE BOURG

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de construction de la maison médicale et sociale est un sujet à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Il précise qu'à cet effet, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ENO Architectes et que, dans l'optique de la concrétisation du projet, il convient désormais de procéder à l'attribution des lots du marché de travaux.

En ce sens, il indique que le montant total des travaux étant supérieur à 90 000 €, la procédure adaptée a été retenue pour la consultation des entreprises. Dans ce cadre, un avis d'appel public à concurrence est paru au BOAMP le 08 septembre 2020, pour une remise des offres le 07 octobre 2020.

Monsieur Le Maire dit, qu'avec l'appui du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises, pour ouvrir les plis (le 13/10/2020) puis les analyser et les classer (le 28/10/2020 et le 16/10/2020), selon les critères de pondération prévus au marché.

Monsieur Le Maire précise que, suite à ces réunions, pour 14 des 15 lots, il est proposé au Conseil Municipal une entreprise attributaire (celle qui a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse).

Monsieur Le Maire indique également que, pour un motif budgétaire et en l'absence de concurrence suffisante (une seule offre a été remise et celle-ci ne convient pas puisqu'elle dépasse significativement l'estimation financière du maître d'œuvre pour ce lot), la Commission communale d'appel d'offres a déclaré le lot 9 infructueux et décidé de sa relance en procédure adaptée restreinte.

Monsieur Le Maire fait lecture des propositions d'attribution de la Commission :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - Désamiantage / Démolition	DEM 7 - Quimper	29 513, 64 €	35 416, 37 €
2 - Terrassement / VRD	TALEC - Plouguerneau	210 350, 33 €	252 420, 40 €
3 - Gros Œuvre	NOBA - Plérin	299 724, 75 €	359 669, 70 €
4 - Charpente bois	GUY MOTREFF - Lannion	52 914, 10 €	63 496, 92 €
5 - Couverture ardoises / Étanchéité	MOAL COUVERTURE - Guipavas	62 748, 31 €	75 297, 97 €
6 - Menuiseries extérieures aluminium	LA MIROITERIE RAUB - Guilers	113 775, 00 €	136 530, 00 €
7 - Serrurerie	BRETAGNE METALLERIE - Plabennec	102 558, 44 €	123 070, 13 €
8 - Menuiseries intérieures	BATIOISE - Brest	104 836, 28 €	125 803, 54 €
9 - Cloisons / Doublages / Plafonds	<i>LOT INFRUCTUEUX - NON ATTRIBUE - RELANCE</i>		
10 - Plafonds suspendus	LE GALL PLAFONDS - Brest	31 462, 33 €	37 754, 80 €
11 - Revêtements de sols	LE GRANIT BRETON - Brest	61 850, 00 €	74 220, 00 €
12 - Peinture	RAUB BREST - Guilers	50 516, 25 €	60 619, 50 €
13 - Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaires	ELORN PLOMBERIE CHAUFFAGE - Plougastel-Daoulas	204 130, 40 €	244 956, 48 €
14 - Electricité / Courants faibles	SATEL - Plabennec	142 128, 16 €	170 553, 79 €
15 - Ascenseur	NOUVELLE SOCIETE d'ASCENSEURS Saint-Benoit (86280)	19 800, 00 €	23 760, 00 €
TOTAL		1 486 307, 99 €	1 783 569, 60 €

Monsieur Le Maire précise que le montant total indiqué ce jour (1 486 307, 99 € HT) ne fait pas état du montant définitif des travaux puisque le lot 9 n'y est pas encore intégré.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de formuler leurs questions ou observations sur ce point. En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la liste des entreprises attributaires et le montant des travaux tels que décrits en séance ce jour. La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS LESNEVEN & CO EN SOUTIEN AUX ANIMATIONS DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS DU TERRITOIRE POUR L'OPERATION BONS CADEAUX BOUTIQUES DES LEGENDES

Monsieur Le Maire dit qu'il est proposé aux Communes du territoire de la CLCL de participer à l'opération Bons cadeaux Boutiques des Légendes, dont le portage technique et financier de l'ingénierie mise en place est orchestré par la CLCL.

Monsieur Le Maire précise qu'en ce sens, il suggère aux Communes de participer à cette action en décidant de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de commerçants qui vont porter l'animation et la mise en œuvre de cette opération. Il indique que le montant de la subvention serait calculé en référence à la population municipale : 0,60 € par habitant, soit pour la Commune de Kerlouan une participation de 1 271, 40 € (0,60 € x 2 119 habitants = 1 271, 40 €).

Monsieur Le Maire se dit inquiet pour les commerçants. Il indique que la Commune est très attentive à leur situation en cette période difficile et qu'il a pris contact avec eux.

Monsieur Le Maire lance un appel à la bonne volonté et au civisme des uns et des autres et demande aux conseillers municipaux et habitants kerlouanais de penser aux commerçants locaux, notamment au moment de Noël.

Monsieur Le Maire demande à K. LOAEC de détailler les modalités de l'opération bons cadeaux.

K. LOAEC indique que, depuis quelques mois, une plateforme est proposée aux commerçants via le site Internet « La Boutique des Légendes ». Ce site, totalement gratuit pour les commerçants, permet aux habitants d'acheter des bons cadeaux pour leurs proches. Il est géré par la société Koality, de Lesneven, qui crée pour chaque commerçant une page dédiée.

K. LOAEC précise que, pour l'heure, aucun commerce kerlouanais n'est présent sur cette plateforme et qu'elle a donc pris contact avec eux pour qu'ils y participent.

K. LOAEC dit que la subvention attribuée ce soir permettra l'émission de bons cadeaux, que les habitants pourront acheter pour effectuer leurs achats, mais également la mise en place de jeux concours pour que les habitants puissent gagner des bons d'achat.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de formuler leurs observations à ce sujet s'ils le souhaitent.

J-Y. COLLEAU dit qu'il y aura sans doute moins d'animations sur la Commune cette année et donc sans doute également moins de dépenses au budget communal. Il demande donc s'il n'est pas possible de réaffecter la somme habituellement affectée aux animations communales pour apporter une aide financière aux commerçants kerlouanais via des dons.

Monsieur Le Maire répond que l'équipe municipale est attentive à la situation des commerçants et que les adjoints vont à nouveau se réunir pour échanger sur le sujet. Il précise que selon les annonces nationales, un nouveau bilan sera à dresser dans 15 jours.

Monsieur Le Maire indique également avoir demandé aux commerçants de se rapprocher de leurs banque et comptable afin de solliciter des aides d'Etat.

Monsieur Le Maire dit qu'il espère que la population sera attentive à cette situation et consommera local au moment des fêtes de fin d'année.

G. GUEZENOC dit qu'en ce sens, un déconfinement, même partiel, avant les fêtes serait souhaitable. Il ajoute qu'une des façons pour la Commune de soutenir les commerçants locaux serait, au moment du déconfinement, de conduire une opération de communication, via par

exemple un supplément dans le bulletin municipal dans lequel chaque commerçant de la Commune pourrait mettre en avant un ou plusieurs produit(s) qu'il vend et qui pourrai(en)t être attrayant(s) pour les consommateurs au moment des fêtes.

J-Y. COLLEAU demande si cette opération ne pourrait pas être couplée avec un système de bons d'achats d'une valeur de 10 ou 15 €, qui seraient distribués par le CCAS à certains habitants du territoire.

Monsieur Le Maire dit que ces propositions seront étudiées dans le cadre des commissions communales, et notamment de la commission finances.

Monsieur Le Maire soumet au vote la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 271,40 € à l'association Lesneven & Co. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande la validation de rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°8 du Conseil Municipal du 22.10.2020, « Décision budgétaire modificative transfert de compétence eau à la CLCL » (il s'agit de remplacer un « - » par un « + » dans le tableau de synthèse).

Ainsi, en l'absence d'observation des conseillers municipaux, une délibération rectificative pour régulariser cette erreur est adoptée.

Tableau de synthèse dans sa version initiale (Conseil Municipal du 22-10-2020)

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
678 :	+ 314 190, 74 €	002 :	- 314 190, 74 €
Dépenses d'Investissement		Recettes Investissement	
1068 :	+ 1 306 533, 82 € €	001 :	- 1 306 533, 82 €

Tableau de synthèse dans sa nouvelle version (Conseil Municipal du 18-11-2020)

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
678 :	314 190, 74 €	002 :	314 190, 74 €
Dépenses d'Investissement		Recettes Investissement	
1068 :	1 306 533, 82 € €	001 :	1 306 533, 82 €

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question diverse, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h54.

Le Maire,
Christian COLLIOU



